

Droit d'asile : « Les signaux d'alerte ne manquent pas »

Par Marc Noailly et Jean-François Ploquin, le 12/4/2023 à 08h07

Les responsables du Forum réfugiés regrettent que, pour simplifier le parcours du demandeur d'asile, au nom d'un objectif budgétaire, les pouvoirs publics aient écrasé le temps nécessaire à une personne, souvent vulnérable, pour composer le récit établissant les faits qui fondent ses craintes de persécution.



« *Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays* » : ainsi en dispose l'article 14 de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948. Cette brèche ouverte dans la souveraineté des États a été confirmée par la convention de Genève de 1951 et le protocole de 1967.

Deux dispositions de la convention devraient être gravées en lettre d'or partout où l'on légifère et gouverne : on ne peut refouler ou expulser un réfugié sur les frontières des territoires où sa vie ou sa liberté serait menacée, ni retenir contre lui son entrée irrégulière.

Loi immigration 2023 : cinq données sur la population étrangère en France

Les causes conjuguées de déplacement forcé affectent aujourd'hui 103 millions de personnes dans le monde, dont 53 millions sont déplacés dans leur propre pays, 43 millions réfugiés ou demandeurs d'asile, et 4 millions en situation d'apatridie.

L'asile dans l'Union européenne

Les États membres de l'Union européenne participent à un accueil des réfugiés qui reste au trois quarts réalisé dans des pays à faibles ou moyens revenus. En 2022, 981 000 demandes d'asile ont été enregistrées au sein de l'UE, dont 25 % en Allemagne et 16 % en France. Rapporté au nombre d'habitants, le nombre de demandes place la France au 13^e rang. Les mesures de protection représentent 40 % des décisions en Europe, 42 % en France.

Les demandes d'asile ont bondi en France en 2022

En France, le nombre de premières demandes d'asile (131 000) et celui des personnes ayant fait l'objet d'une mesure de protection (56 000) n'ont jamais été aussi élevés depuis la création du système actuel de l'asile en 1952. Si l'on inclut les 85 000 personnes ayant dû fuir l'Ukraine depuis février 2022 et bénéficiant d'une protection temporaire, ce sont environ 500 000 personnes qui vivent en France sous un régime de protection internationale.

Un système d'asile renforcé

Au fil des décennies, et de manière plus volontariste depuis une dizaine d'années, le système d'asile français s'est renforcé. Le dispositif national d'accueil piloté par l'Office français pour l'immigration et l'intégration (Ofii) comprend aujourd'hui 110 000 places. L'Ofpra a été doté des moyens humains permettant d'instruire les demandes d'asile dans un délai moyen de quatre mois.

« Il faut dégonfler le mythe d'une France trop attractive en matière d'asile »

Déployé par le ministère de l'intérieur, le dispositif Agir, largement inspiré du programme Accelair créé en 2002 par Forum réfugiés (1), permettra d'accompagner les réfugiés dans l'accès à la formation, à l'emploi et au logement. Sous l'impulsion de la Direction interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (Diair), des métropoles régionales concluent avec l'État des contrats d'intégration. Les associations elles-mêmes se sont renforcées pour accomplir des missions complexes, exigeantes, parfois exposées, au service d'un public à la fois marqué par les épreuves et engagé dans un nouveau projet de vie.

Murs, barrières, barbelés : les dispositifs anti-migrants en Europe

Néanmoins, les signaux d'alerte ne manquent pas. Les limitations apportées à l'action des navires de sauvetage des ONG en Méditerranée ont pour effet d'augmenter le nombre de disparus en mer. La révision du régime d'asile européen commun est centrée sur l'examen aux frontières de l'Europe des requêtes des personnes arrivant irrégulièrement, afin de « filtrer » les personnes relevant d'un besoin de protection internationale et les autres, qui devront retourner dans leur pays d'origine. Ce schéma pose d'énormes enjeux en termes de respect des droits fondamentaux et de logistique d'accueil.

Des « espaces France asile »

En France, le projet de loi présenté en conseil des ministres le 1er février 2023 contient, en matière d'asile, deux dispositions principales. L'une veut généraliser le juge unique à la Cour nationale du droit d'asile, alors que le modèle actuel est la formation de jugement associant au président deux assesseurs, dont l'un est nommé par le Haut-Commissariat pour les réfugiés (HCR). Cette spécificité française permet pourtant de renforcer la qualité de la procédure à l'audience.

La notion de réfugié climatique est-elle pertinente ?

L'autre mesure crée des « espaces France Asile » associant, aux services des préfectures et de l'Ofii, des agents de l'Ofpra, pour simplifier le parcours du demandeur d'asile. Il ne faut cependant en aucun cas, au nom d'un objectif budgétaire de réduction de la durée de la procédure, que soit écrasé le temps nécessaire à une personne le plus souvent vulnérable et confrontée à une grande précarité pour composer le récit établissant les faits qui fondent ses craintes de persécution dans le pays qu'elle a fui.

S'il veut réaliser des économies, le gouvernement doit porter son effort sur les moyens humains mis à disposition de l'Ofpra et des préfectures pour que la délivrance des actes d'état civil et des titres de séjour intervienne rapidement après l'octroi de la protection. Cela réduira les coûts générés par le maintien des personnes dans un hébergement faute de pouvoir accéder au logement, et accélérera leur accès à l'emploi, donc à un revenu. Les réfugiés montrent chaque jour qu'ils aspirent à se faire oublier comme tels, à ne plus être une charge pour le pays qui les a accueillis, et à contribuer par leur travail à la richesse nationale : permettons-leur de le faire sans attendre.

(1) Forum réfugiés organise ce jeudi 13 avril un colloque à Lyon sur le thème : « Le droit d'asile à la croisée des chemins », www.forumrefugies.org/evenements